

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NORD

CANTON

MARLY

COMMUNE

HERGNIES

Pm n°64/2024

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département du Nord

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, entre la frontière rue de Tournai et l'angle de la rue Péruwelz à Hergnies à l'occasion de travaux de curage dérasement du PRO à 1+700 à compter du 14 juin 2024 jusqu'au 21 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier
- circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : Le département sera tenu de mettre en place la signalisation diurne et nocturne

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le onze juin deux mille vingt-quatre.

L'adjoint au Maire
Bernard BOURLET